

CALVa - Concours et Animations Littéraires de Varaville

23^e édition - Règlement 2025

Article 1 : l'association CALVa (Varaville, Calvados) organise un concours de nouvelles ouvert dès maintenant à tout écrivain de langue française âgé de 18 ans au minimum.

Article 2 : le sujet est libre. Les nouvelles présentées (une seule par candidat) doivent être originales, inédites et avoir un titre.

Article 3 : il est impératif que les nouvelles n'excèdent pas 9 000 signes (espaces compris).

Article 4 : les textes doivent être envoyés sur papier, en 6 exemplaires agrafés, chaque feuillet étant numéroté. Pour le confort de lecture des membres du jury, merci d'utiliser un interligne de 1,5.

Article 5 : les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à participer.

Article 6 : afin d'assurer l'anonymat, les textes ne devront porter ni signature ni signe distinctif, mais un code composé de 4 chiffres et 4 lettres (exemple : 4253-KNPF) doit figurer en haut et à droite de chaque feuillet. Ce code sera reporté sur une enveloppe fermée, jointe à l'envoi, contenant le nom du candidat, son code d'identification, le titre de son œuvre, ainsi que son adresse postale, son numéro de téléphone et son courriel. Attention : le chèque de participation ne doit pas figurer dans cette enveloppe.

Article 7 : les textes non primés seront détruits à l'issue du concours.

Article 8 : les droits d'inscription sont de 10 euros à régler par chèque à l'ordre de CALVa.

Article 9 : la date limite d'envoi est fixée au **31 mai 2025**, le cachet de La Poste faisant foi. Les textes doivent être envoyés à l'adresse suivante :

CALVa
Mairie
2 avenue du Grand Hôtel
14390 Varaville

Article 10 : le palmarès sera publié sur le site internet de la commune (www.varaville.fr, rubrique « Culture, sports et loisirs », sous-rubrique « L'art et la culture »). La date de la remise des prix y figurera dès qu'elle aura été arrêtée. Les 3 lauréats seront prévenus dès le palmarès connu. Leur présence à la cérémonie est vivement souhaitée.

Article 11 : sauf avis contraire des auteurs respectifs, les textes remportant les 3 premiers prix seront lus en public lors de la proclamation des résultats et les auteurs acceptent que leurs textes soient éventuellement publiés :

- Sur le site internet de la commune (www.varaville.fr, rubrique « Culture, sports et loisirs », sous-rubrique « L'art et la culture ») ;
- À la bibliothèque municipale, sous forme de prêt ;
- Dans le bulletin municipal (tiré à 1 000 exemplaires) ou son supplément.

Les lauréats s'engagent à ne pas demander de droits d'auteur pour ces publications.

Article 12 : les récompenses sont de 250 euros pour le premier prix, 150 euros pour le deuxième et 100 euros pour le troisième.

Article 13 : les décisions du jury seront sans appel.

Article 14 : la participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 15 : le concurrent ayant remporté le premier prix une année ne pourra pas participer l'année suivante.

Article 16 : les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer tous les prix en fonction de la qualité des textes.

Article 17 : le jury se réserve le droit d'annuler le concours et de rembourser les participants s'il juge insuffisant le nombre de nouvelles reçues.